

Procès verbal du comité syndical du 18 avril 2025 à 10h00

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif ou du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant une reprise anticipée du résultat avant le vote du CFU qui permet l'affectation provisoire du résultat sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant après le vote du CFU.

Lors du prochain comité syndical, le CFU sera présenté pour l'exercice 2024. Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche séance et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats comptables provisoires de l'exercice 2024 sont calculés ainsi :

Fonctionnement (en €)

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution exercice 2024	Résultat de clôture N-1	Résultat cumulé 2024 prévisionnel
2 358 550,93 €	2 438 890,45 €	80 339,52 €	171 385,78 €	251 725,30 €

Investissement (en €)

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution exercice 2024	Résultat de clôture N-1	Résultat cumulé 2024 prévisionnel
1 223 450,73 €	2 049 826,64 €	826 375,91 €	534 503,74 €	1 360 879,65 €

Considérant l'état des restes à réaliser présenté en annexe,

Les montants prévisionnels de reprise des résultats sont estimés ainsi :

[Tapez ici]

	Résultat de clôture 2024 prévisionnel	Restes à réaliser 2024 Dépenses	Restes à réaliser 2024 Recettes	Solde des restes à réaliser 2024	Reprise anticipée des résultats
Fonct	251 725,30 €	-	-	-	171 385,78 €
Inv	1 360 879,65 €	1 187 978,12 €	748 136,47 €	- 439 841,65 €	921 038,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter au budget 2025 les montants prévisionnels suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 (C)	251 725,30€
Affectation obligatoire (F) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0,00 €
Solde disponible (C-F) affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	251 725,30 €
Total affecté au compte 1068 :	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (ligne 001)	1 360 879,65 €

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024
- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025
- Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitifs qu'après l'approbation du compte financier unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

2. Vote du budget primitif 2025

Monsieur le président présente aux membres du comité syndical le détail des prévisions du budget primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, totalise les montants suivants :

[Tapez ici]

Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 461 743,00 €	2 461 743,00 €
Investissement	3 438 000,00 €	3 438 000,00 €
Total du budget	5 899 743,00 €	5 899 743,00 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif proposé pour l'exercice 2025.

Le comité syndical, après délibération, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025.

3. Subvention de fonctionnement à la régie du Familistère

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical la situation financière de la Régie du Familistère qui se trouve actuellement en cessation de paiement par manque de trésorerie.

Au regard de la direction transitoire mise en place depuis le mois de février 2025, Monsieur le Président explique qu'un audit est nécessaire pour étudier la situation économique et financière actuelle, et ainsi envisager des solutions durables pour l'avenir.

En attendant le résultat de cet audit et des préconisations à mettre en œuvre le plus rapidement possible, le Président propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 € à la régie du Familistère afin de se reconstituer une avance de trésorerie et d'être en capacité d'équilibrer son budget 2025.

Après échanges et délibération, le comité syndical décide à l'unanimité de verser une subvention de 110 000 € à la régie du Familistère.

4. Désignation d'un Directeur Général : modification de la délibération N°2025-01

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N°2025-01 en date du 3 février 2025, il a été décidé la création d'un emploi de Directeur Général.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la sous-préfète de Vervins a invité le comité syndical à modifier cette délibération afin d'associer à cet emploi un grade de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'évolution du projet et de la gouvernance du Familistère, portant à la fois sur la définition d'un projet pour les 10 prochaines années intégrant notamment le développement d'activités nouvelles au sein des ailes droite et gauche, la nécessaire mutation du pilotage de ce futur ensemble multi-activités et multi-acteurs, de l'incontournable transformation du modèle économique afin que celui-ci soit durablement viable, il doit être, dans l'intérêt du service, acté de nouvelles dispositions de

[Tapez ici]

pilotage et de gouvernance, transitoires, afin de réunir les conditions de réussite de cette nouvelle ambition.

Ainsi, dans cette nouvelle perspective, nous devons faire évoluer l'organisation actuelle, sur plusieurs volets notamment en termes de ressources humaines avec la nomination d'un Directeur Général en charge de copiloter la phase de transition, en lien avec la direction de l'Association de Préfiguration du Familistère Campus (dans ses attributions actuelles et futures).

Monsieur le Président explique qu'en l'absence d'organigramme pleinement établi au sein du syndicat mixte, et d'absence de fiches de poste, le pilotage de la transition doit amener rapidement à la remise à plat juridique et administrative des emplois et à la mise en place d'un organigramme en concertation avec les instances paritaires, et fixant clairement les grandes orientations stratégiques à venir.

De plus, Monsieur le Président explique qu'un audit est nécessaire pour étudier la situation économique et financière actuelle, et ainsi envisager des solutions durables pour l'avenir.

Monsieur le Président informe donc les élus du comité syndical qu'il envisage la désignation d'un nouveau Directeur Général au grade d'attaché principal, dont les missions ont été décrites précédemment.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le pouvoir de nomination appartient au Président du Syndicat Mixte ;

Considérant les postes créés au tableau des effectifs ;

Le conseil syndical, ayant délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Président de désigner un directeur général sur le grade d'attaché principal ;
- RETIRE la délibération N°2025-01 du 3 février 2025

5. Création d'un emploi d'ingénieur permanent à temps non complet (5h15 hebdomadaire).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au comité syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité syndical le 3 septembre 2024 ;

Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessité de service ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de 1 emploi d'ingénieur territorial permanent à temps non complet (5h15/heb.).

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la création d'emploi ci-dessus.

[Tapez ici]

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs par délibération du 3 septembre 2024,

Considérant la création de nouveaux postes par délibérations du 18 avril 2025,

Le Président propose aux membres du comité syndical de modifier le tableau des effectifs à la date du 18 avril 2025 :

Emplois permanents Filières / Grades	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Temps complet / non complet nb heures hebdo.	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Filière administrative		7		6	1
Attaché principal	A	1	1 TC	0	1
Attaché	A	1	1TNC 30h	1	0
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	1 TC	1	0
Rédacteur	B	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif	C	1	1 TC	1	0
Filière technique		7		6	1
Ingénieur	A	1	1TNC 5h15	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2 TC	2	0

[Tapez ici]

Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	3	3 TC	3	0
Adjoint technique	C	1	1 TC	1	0
Filière culturelle		3		3	0
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1 TC	1	0
Attaché de conservation	A	2	2 TC	2	0
TOTAL		17		15	2

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs.

7. Etude sur l'évolution du mode de gestion de l'activité de restauration

Monsieur le Président expose que depuis la mise en place de la direction transitoire, dans le cadre des réflexions menées sur les projets à venir, la réorganisation des services et la restructuration des activités du Familistère, un diagnostic a pu être établi sur l'exploitation du site au regard des missions confiées par le SMFG à la régie du Familistère.

Il ressort de cet audit que la performance économique et le mode de gestion de la buvette sont problématiques avec un bilan financier structurellement déficitaire, nécessitant des évolutions très rapides. Cette situation contribue amplement à la fragilité de la santé financière de la régie pour de nombreuses raisons qui sont exposées aux membres présents. C'est pourquoi il est urgent de mener une étude sur le changement de « modèle » de la buvette.

Le Président précise que cela impliquera très probablement dans le courant de l'année 2025, une modification par avenant de la convention entre le syndicat mixte et la régie pour éventuellement mettre fin à l'exploitation et la mise à disposition de cet espace à la régie et à rechercher un opérateur qualifié, à qui pourrait être confié par voie d'AOT l'exploitation de l'offre restauration.

Il sollicite auprès des membres du comité syndical l'autorisation de lancer cette étude et de publier un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à l'exploitation de l'activité bar et restauration par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, le Président. Rappelle que la convention liant le SMFG et la Régie prend fin le 31 décembre 2026 et que celle-ci prévoit qu'au moins 12 mois avant soient évoquées les perspectives d'une éventuelle reconduction ou pas. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est envisagé, en 2025, une création d'une SPL (Société Publique Locale) devenant l'opérateur des activités d'accueil, de promotion, de visite, etc. en lieu et place de la Régie qui serait conséquemment dissoute, avec une date d'effet possible au 1^{er} janvier 2026.

[Tapez ici]

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à mener cette étude et à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à l'exploitation de l'activité bar et restauration

8. Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire des collections ou sur liste administrative (Jacques Nicolas)

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la proposition d'un don de 456 objets de la part de Monsieur Jacques Nicolas, habitant à Guise.

Après présentation du corpus d'objets et de son intérêt pour les collections du musée du Familistère, le Président expose au comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de ce don d'objets effectué sans condition au bénéfice du Syndicat Mixte du Familistère Godin, et leur dévolution au musée et leur inscription sur la liste administrative ou à l'inventaire des collections du Familistère de Guise, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le don sans condition de la part de Monsieur Jacques Nicolas

DECIDE leur dévolution au musée et leur inscription sur la liste administrative ou à l'inventaire des collections du Familistère de Guise, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

9. Acceptation d'un don grevé de conditions et inscription à l'inventaire des collections ou sur liste administrative (Jacques Nicolas)

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la proposition d'un don grevé de conditions de 50 objets de la part de Monsieur Jacques Nicolas, habitant à Guise.

En tant que collectionneur, Monsieur Nicolas souhaite faire ce don sous réserve de garder l'usufruit de ces objets jusqu'à son décès. Monsieur le Président précise qu'en cas d'acceptation de cette condition, ce don fera l'objet d'un acte notarié.

Après présentation du corpus d'objets et de son intérêt pour le Familistère, le Président invite les membres du comité syndical à se prononcer sur l'acceptation de son don grevé de conditions.

Après délibération, à l'unanimité, les membres présents :

ACCEPTENT le don de Monsieur Jacques Nicolas et les conditions qui y sont grevées

AUTORISENT le Président à signer l'acte notarié afférent

[Tapez ici]

10. Acceptation d'un don manuel (veuve Dupont)

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la proposition d'un don constitué d'archives documentaires et d'objets de la part de Madame veuve Gilbert Dupont, ancien directeur général de la SA Godin.

Après présentation du corpus d'objets et de son intérêt pour les collections du musée du Familistère, le Président expose au comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de ce don effectué sans condition au bénéfice du Syndicat Mixte du Familistère Godin, et leur dévolution aux collections du musée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTE le don de la part de Madame veuve Gilbert Dupont

11. Informations diverses.

Présentation du programme des événements 2025

Evolution de la gouvernance et devenir de la convention SMFG-régie

Date de la prochaine séance le 3 juin 2025 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Président,
Hugues Cochet